

Lundi 02 Septembre

Mardi 03 Septembre 19

Mercredi 04 Septembre 19

De: [REDACTED]

Envoyé: mardi 3 septembre 2019 16:44

À: 'marianne.azario@garant-cndp.fr'

Objet: Concertation Parc des Jalles

Madame la Garante concertation

Ayant vu rapidement hier le dossier de concertation du Parc des Jalles, je viens vous demander l'addition au dossier de pièces indispensables à une concertation sérieuse et productive :

1 – Des plans à une échelle permettant aux personnes vivant dans le périmètre du Parc de savoir quelle partie de leur propriété est concernée.

2 – Des plans des zones ZPENS permettant aussi aux personnes concernées de le vérifier.
Ceci est très important, car ces zones ont vocation à être acquises par le Conseil Départemental (et ouvertes au public) par achat à l'amiable, expropriation ou préemption, ce qui permet une expropriation à tout moment, sans autre motif que ce classement.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent et travaillent dans ces zones depuis des années et même des siècles, en veillant à les faire évoluer tout en gardant l'esprit et en respectant la nature.

3 - Les contraintes, droits et devoirs des personnes vivant dans le périmètre du Parc.

Recevez, Madame, nos sincères salutations.

[REDACTED]

Mercredi 05 Septembre 19

Vendredi 06 Septembre 19

Lundi 09 Septembre 19

Vin L'Amay

Mercredi 10 Septembre 2019

09.09.2019

Il a . voudrais savoir si mes
marcelles [REDACTED] sont [REDACTED]
et [REDACTED] sont faites du
Pare de la jalle . Merci

18/10/2019 - XXXXX

Suite à la réunion de concertation qui a eu lieu au Haillan, et j'ai quelques questions concernant la gouvernance de l'OAIM, mais aussi du zonage sur Martignas.

a) Concernant la gouvernance de l'OAIM, comment seront gérés les liens avec la DREAL, notamment sur les opérations de défrichement ou d'autorisation soumis à la DREAL.

b) Sur la planche de zonage de Martignas, il serait intéressant :

Remarque 1) Extension au sud Réfléchir à agrandir le zonage au sud du bourg de Martignas, sur le côté ouest de la jalle et ce jusqu'à la limite du bourg. En effet ces parcelles sont classées Nb, avec des maisons individuelles anciennes particulièrement bien intégrées dans la nature et présente un îlot de fraîcheur pour la ville. Elle fait partie de la « forêt galerie » avec du côté est un cheminement intéressant le long du stade de rugby.

Ci-dessous la proposition d'extension de zonage en bleu ainsi que le cheminement, parcours-santé le long du stade de rugby en rose

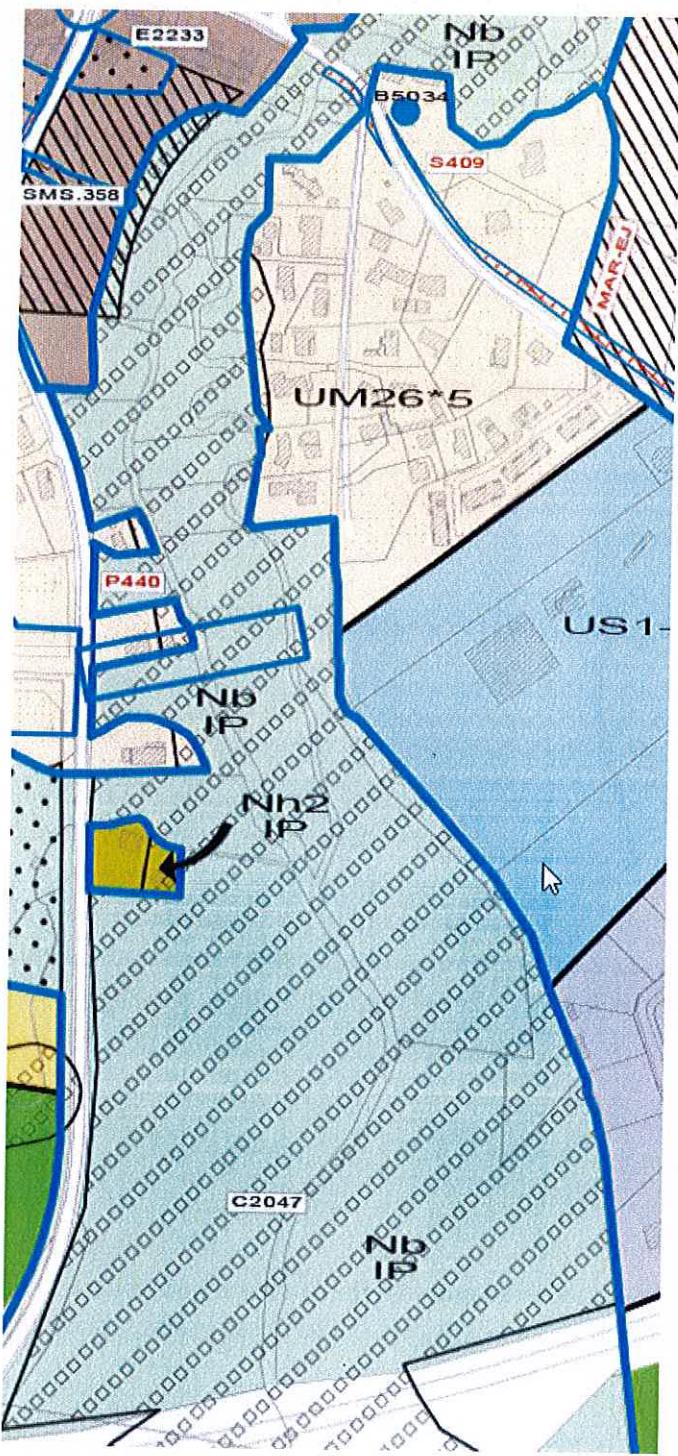




Vue Satellite montrant la densité arborée de cette zone



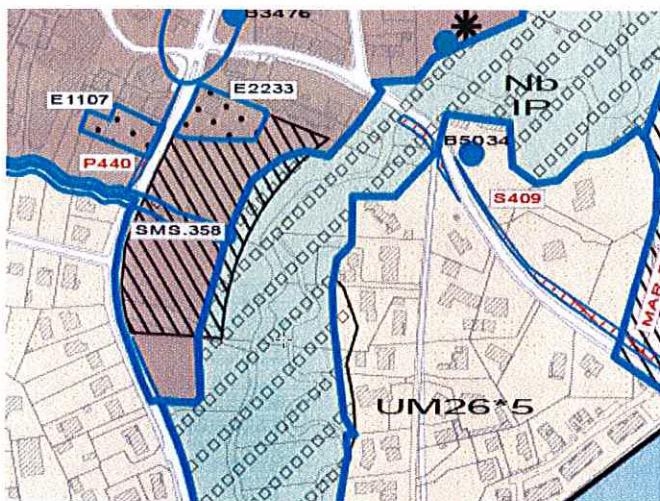
Extrait du PLU 9eme révision



Remarque 2) de regarder l'impact de la SMS 358 qui est prévue pour un lot de 60 logements sur un terrain de 1h en bord de jalle dont la plus grande longueur est de 87m. Ce terrain est en continuité avec la zone Nb précédemment citée. De plus un ruisseau affluent de la jalle la traverse, ce terrain contient sans doute une grande partie en zone humide. Ce projet semble en désaccord avec les principes de réfléchir à une urbanisation cohérente sur les bords de jalle.

Ci-dessous, l'extrait du PLU où l'on distingue la SMS 358 (60 logements) et le boisement existant sur ce terrain qui constitue un îlot de fraicheur très boisé et sans doute en partie nord en zone humide.

La doctrine Eviter, Réduire, Compenser, devrait être appliquée à cette parcelle, où au vu des enjeux lié au réseau Natura2000 en bordure de parcelle, cette construction ne devrait pas être possible ou ne pas concerner une si importante densité de logement (~60 logements)



Vue satellite de la zone en question



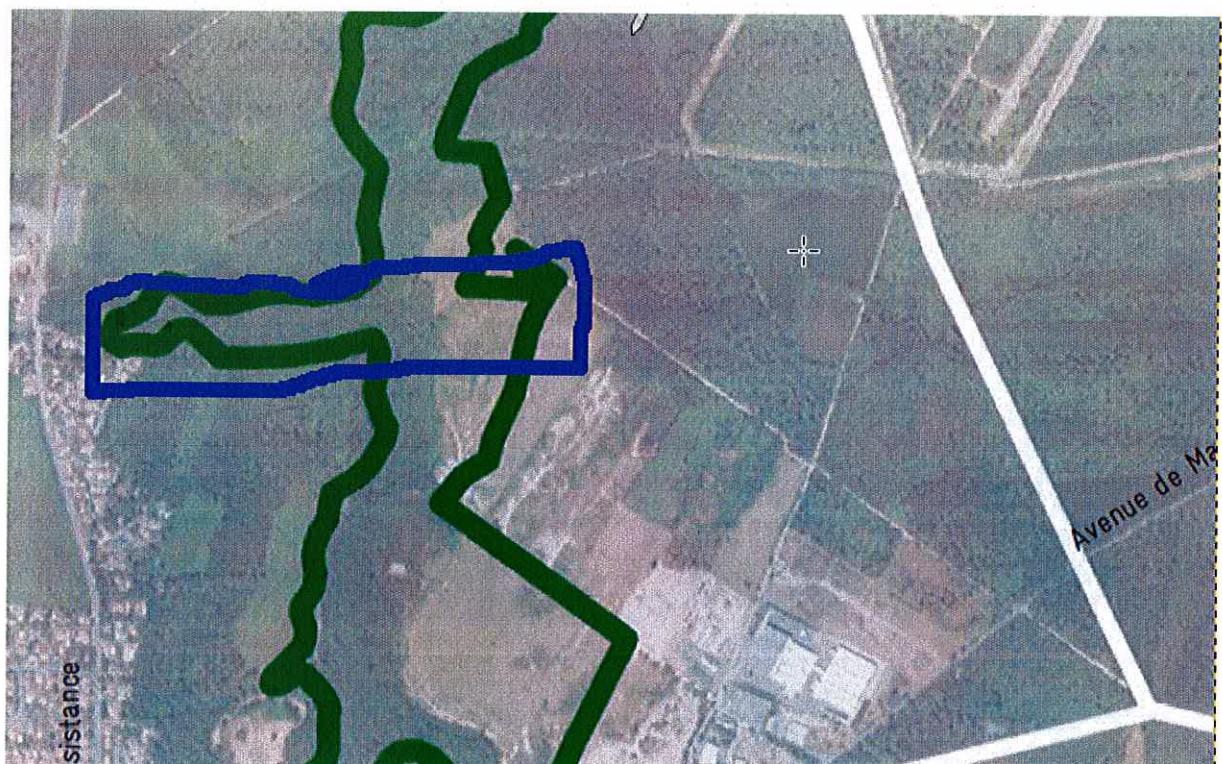
Remarque 3) La zone prend en compte une partie des décharges de matériaux inertes et si la valorisation de ces terrains est une très bonne idée, les actions prévues ne sont pas précisées.

extrait du zonage (en bleu la décharge en activité)

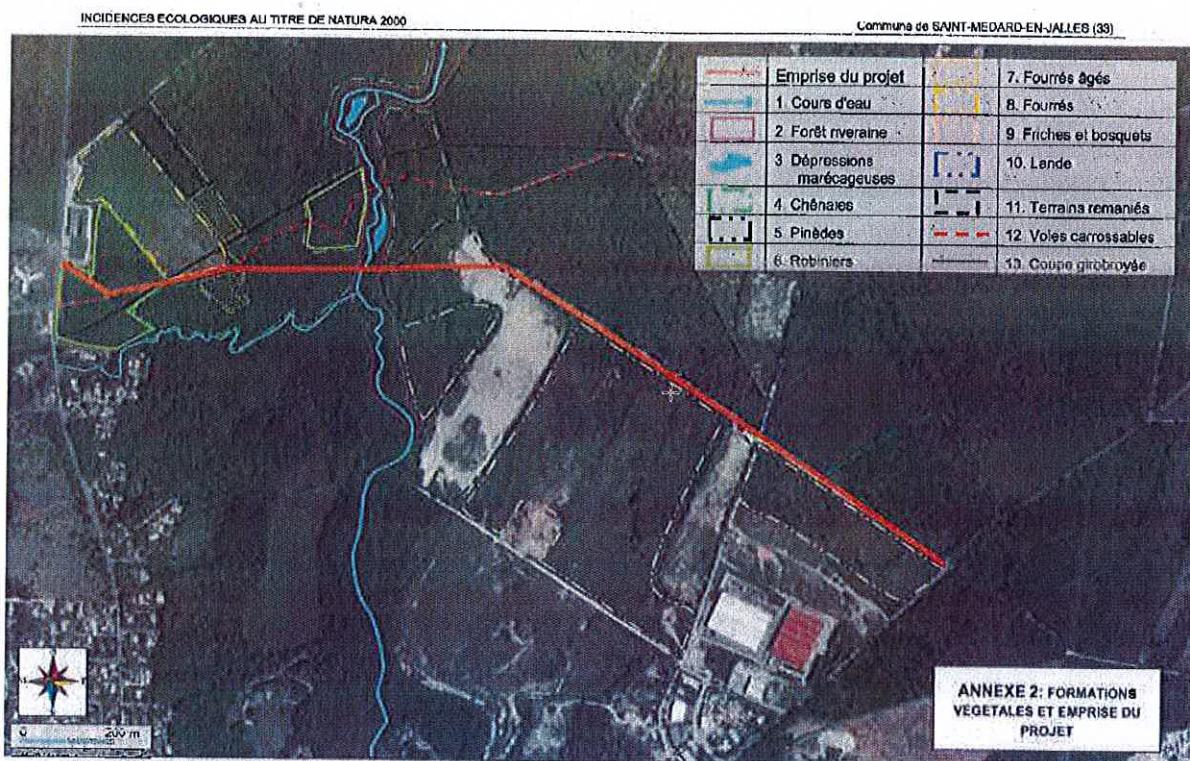


Remarque 4) La zone prend en compte aussi une bande traversant la jalle, le projet n'est pas explicité dans l'OAIM , mais est-il lié avec la demande d'autorisation de création d'un franchissement poids lourd de 50m de long de la jalle noté F07214P0110 au niveau de la DREAL(2012) ou est-ce lié à un ruisseau ? Ce franchissement servirait à permettre l'exploitation d'une carrière sur le site du rallye de souge.

extrait du plan de zonage de l'oaim en bleu la partie en question

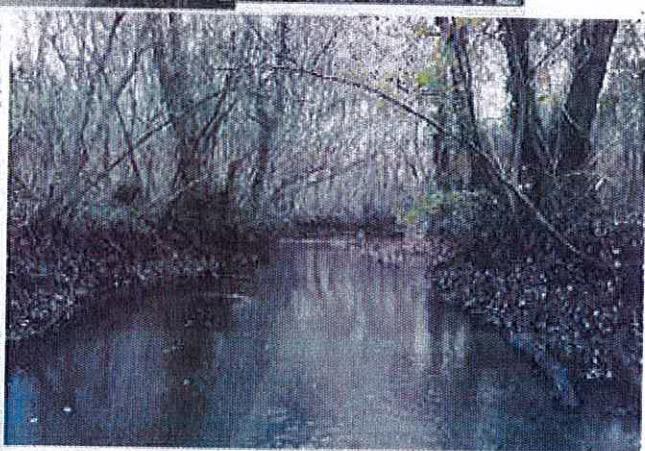


Emprise du projet sur la fiche F07214P0110. On voit que l'emprise correspond peu ou prou au zonage de l'OAIM ou est en bordure de celui ci.

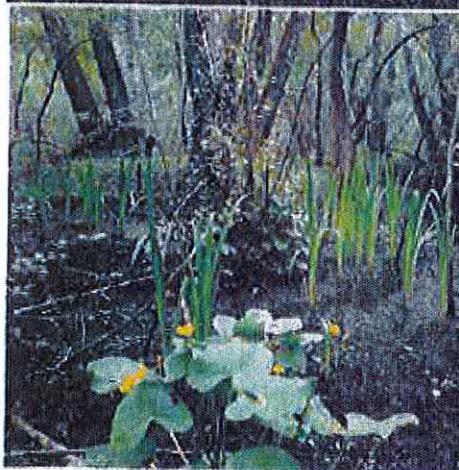




Ci-contre : Côté Ouest, le projet élargit cette piste sur environ 270 mètres. Deux micro-stations de la Potentille droite (espèce rare) sont évités, l'une d'elles (en médaillon) demandant une attention particulière par sa localisation proche des travaux.

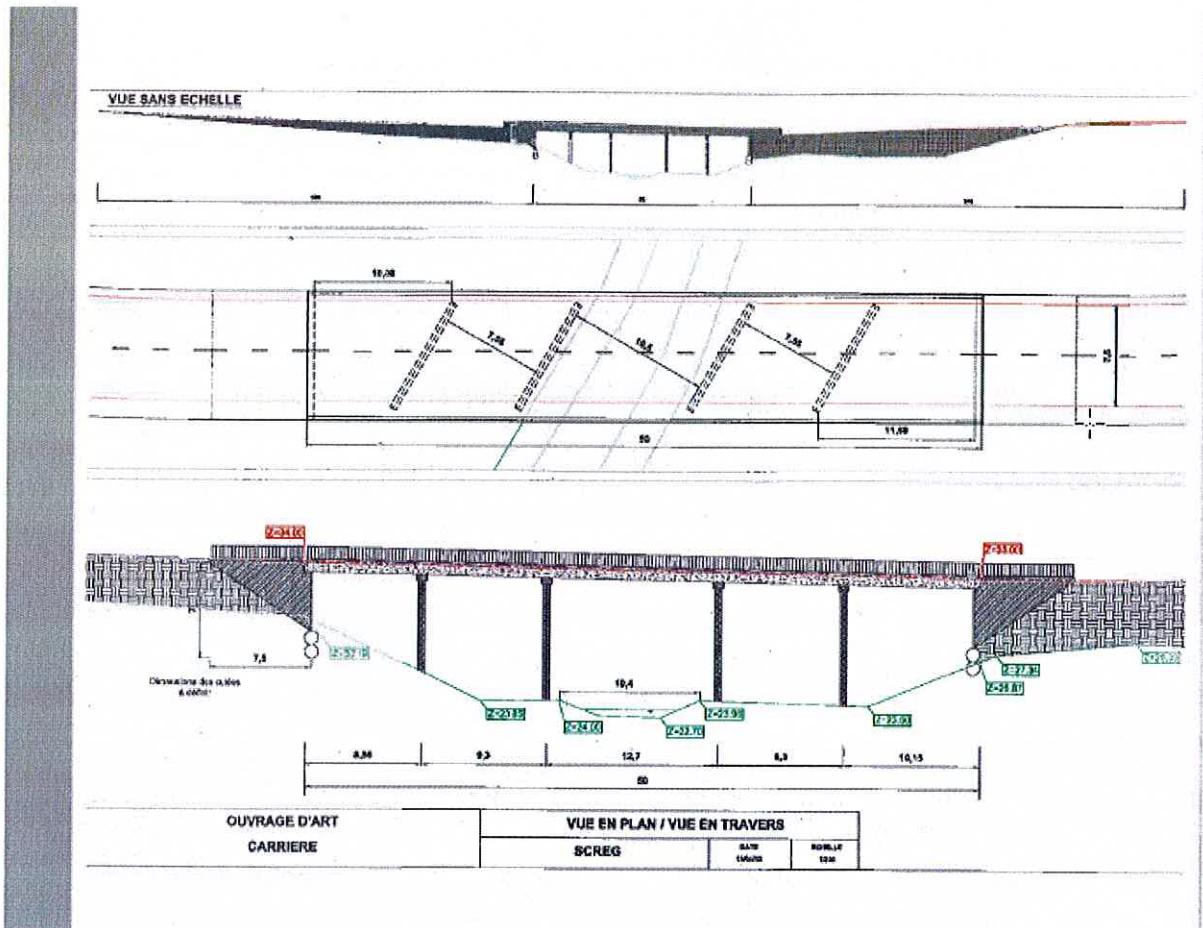


Ci-contre, vue représentative du taillis de chênes pédonculés, impacté sur une largeur maximale de 12 mètres. Ci-dessus, la Jalle d'Hestigeac et sa forêt riveraine, là où la construction d'un pont est prévue.



Ci-contre, vue sur une dépression marécageuse bordant la jalle. La latitude du franchissement a été choisie de manière à éviter tout impact sur cet habitat sensible. En médaillon, le Potamot à feuilles aiguës, espèce rare dans le département de Gironde.





7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de nouvelle voirie s'appuie sur un linéaire de pistes et voies traversant une zone forestière, à l'écart des zones urbanisées.

Il s'inscrit dans un projet plus vaste de création de carrière, avec autorisation de défrichement pour lequel une étude d'impact globale est réalisée. Cette nouvelle voie constitue l'une des mesures compensatoires pour ce projet, en permettant de supprimer les nuisances des camions pour le voisinage (évitement du bourg de MARTIGNAS-SUR-JALLE).

Le tracé retenu a été défini en fonction de la solution de moindre impact écologique suite à l'expertise qui a été menée par l'écologue C. Chambolle. 64% du tracé utilise des voies existantes, 16% supplémentaires traversent une ancienne ISDI, 6% une zone d'activités, soit un total de plus de 85% hors zone naturelle (ce projet permet d'éviter les espèces rares et protégées).

La traversée de la jalle par un pont cadre (50 m x 9,55 m de large) permettra de garantir l'absence d'impact sur les écoulements et la sauvegarde des milieux naturels, avec conservation des berges du ruisseau, maintien de la végétation sous le pont (piliers de 10 m de haut environ). Dans ces conditions, une dispense d'étude d'impact spécifique à ce projet est sollicitée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic lié à la carrière projetée sera de 50 à 100 rotations de camions par jour auxquels pourront s'ajouter le trafic local (véhicules légers et poids-lourds rejoignant le site Dassault et le camp de Souges).

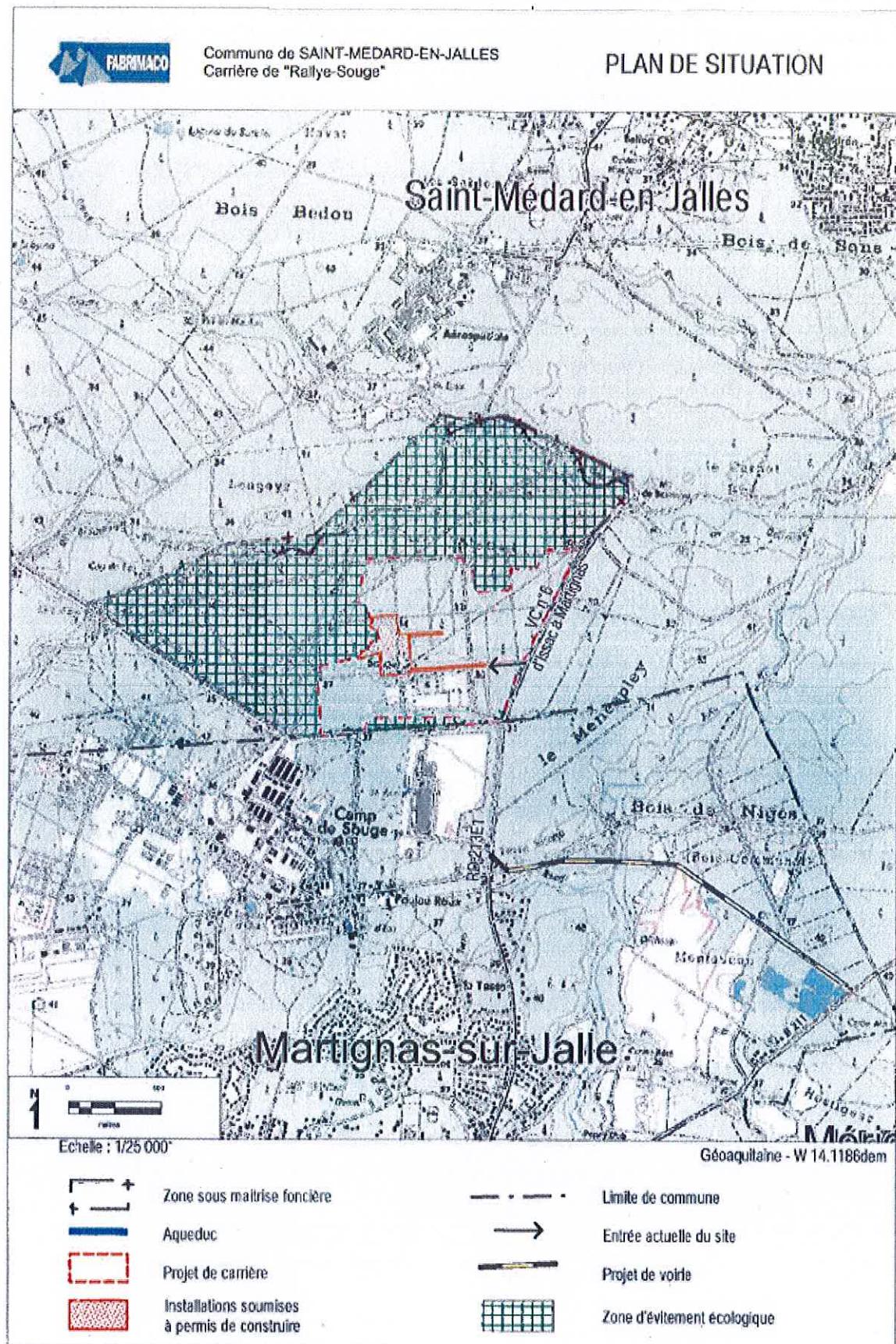
Cette solution permettra d'abaisser le trafic routier dans MARTIGNAS/JALLE Centre et sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, en offrant une déviation aux nombreux véhicules rejoignant ces sites industriels et militaires au nord de la commune.

Remarque 5) Une vaste zone boisée existe au nord de Martignas sur Jalle sur la commune de Saint Médard en Jalle, appelée « Rallye de Souge ». La seule voie d'accès est via le sud (par Martignas sur Jalle). Cette zone est un relais de chasse(<http://rallye-souges.com/>) et est donc restée à l'état naturel et est classée Nf. Une partie est inclut dans le zonage de l'OAIM qui les classe en « Landes Humides ». De plus le rallye de souge est voisin du forage CAP de BOS alimentant la galerie de CAUPIAN. A noter une enquête a été réalisée afin d'ouvrir à la consommation d'eau potable la « galerie de Caupian ».

Approximation du zonage de l'OAIM (en bleu) et le projet de carrière approximatif en rouge.



Extrait du plan de l'ICPE carrière sur le rallye de souge.



Ne pourrait-il pas être envisagé d'inclure le « rallye de souge » dans son ensemble dans la zone de l'OAIM. Il pourrait faire l'objet d'une action sur le long terme pour créer un parc urbain au sud de l'OAIM pour répondre aux nombreux parcs situés au nord. Cela permettrait au citoyen d'avoir accès à un vaste espace boisé en bordure du ruisseau de souge et ainsi préserver cette zone. Le projet de carrière en bordure des zones humides est-il réellement souhaitable aux vu des impacts (y compris la construction du pont voir ci-dessus).

De plus ce projet se situe en limite de la zone de forage CAP de BOS. (voir participation Bordeaux Métropole « Forages d'eau potable à Saint-Médard-en-Jalles (4 sites) : enquête publique » Il est à noter que ce forage a été mis en place en 2012 afin de contrebalancer la perte des ressources en eau du Thil (qui représentait 25% de l'eau nécessaire de l'agglomération de Bordeaux) voir SO du 26 août 2011 <https://www.sudouest.fr/2011/08/26/de-l-eau-de-cap-de-bos-483091-660.php>



Fig. 4 Localisation des forages dans la commune